



LIGUE DE BILLARD AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Siège Social : 26, rue de Crimée 69001 LYON

Règlement Compétitions Catégories Nationales 2017-2018 – V.1.3 du 16 août 2017

Championnats de Ligue Discipline Carambole

PARTIE LIBRE

CADRE

BANDE

3 BANDES

CODE SPORTIF

Saison 2017 / 2018

Version 1.3

16 août 2017

Article 1 : Définition géographique

Les championnats de Ligue sont ouverts à tous les licenciés des clubs affiliés à la Ligue de Billard Auvergne-Rhône-Alpes qui ont acquitté leur licence pour la saison 2016-2017. Ils sont également accessibles aux licenciés indépendants de la Ligue de Billard Auvergne-Rhône-Alpes moyennant le paiement préalable d'un droit d'inscription de 50 € par mode de jeu.

La Ligue de Billard Auvergne-Rhône-Alpes est découpée en 5 districts sportifs :

- Auvergne : Allier, Cantal, sud et nord-ouest Haute-Loire et Puy de Dôme
- Dauphiné : Ardèche, Drome et sud-Isère
- Forez : Loire et nord-est-Haute-Loire
- Lyonnais : Rhône et nord-Isère
- Montagnes : Ain, Savoie et Haute-Savoie

Article 2 : Championnats officiels de la Ligue de Billard Auvergne-Rhône-Alpes - discipline carambole

La Commission Sportive Carambole de la Ligue de Billard Auvergne-Rhône-Alpes (CSC) a la responsabilité de l'organisation de ces championnats **et est seule habilitée à une telle organisation sur le territoire de la ligue.**

Le présent règlement concerne exclusivement les championnats individuels de toutes les catégories des modes de jeu Partie Libre, Cadre, Bande et 3 Bandes à l'exclusion de la catégorie Masters gérée par la Fédération Française de Billard (FFB).

Le mode de jeu Artistique est géré par la FFB et le mode de jeu 5 Quilles et les championnats par équipes disposent de règlements spécifiques.

Il existe une compétition par mode de jeu et par catégorie, c'est-à-dire 19 championnats individuels. Chacun de ces championnats individuels est divisé en 2 phases : phases qualifications et phases finales. Les regroupements de catégorie sont possibles lors de la phase de qualification mais chaque catégorie dispose de sa propre finale de Ligue à l'exception du 3 Bandes R2 qui n'a pas de finale de Ligue.

La CSC délègue aux Responsables Sportifs des 5 districts sportifs l'organisation de la phase de qualification et de la finale de District des catégories régionales. Ils devront établir les règlements correspondants qui devront être transmis à la CSC pour validation avant le 10 septembre 2017.

La CSC organise les qualifications des catégories nationales et de l'ensemble des finales de Ligue comme précisé dans le présent règlement.

Article 3 : Calendrier

Le calendrier sportif établi par la CSC est le document de référence pour l'organisation des phases de qualifications dont elle a la responsabilité et de toutes les finales de Ligue. Ce calendrier reprend le détail des compétitions.

Il sert également de référence pour chaque District qui doit établir son calendrier spécifique pour les qualifications et les finales de District dont il a la responsabilité.

Le calendrier District doit fixer impérativement les finales de district au plus tard 2 semaines avant la finale de Ligue. Le non-respect de cette règle entraînerait la non-qualification du champion de District à la Finale de Ligue.

Le club organisateur de chaque finale de District doit communiquer par mail sans délai à la CSC, le résultat de la compétition et le nom du joueur ayant confirmé sa participation à la finale de Ligue.

Article 4 : Championnats gérés par la CSC - Phase de qualification

a) Principe

- Il y a 3 journées de qualification par mode de jeu.
- Pour chaque, un ou plusieurs clubs sont désignés comme organisateurs par catégorie et mode de jeu, suivant le nombre d'engagés. Pour chaque mode de jeu, et dans la mesure du possible, les clubs organisateurs seront situés de façon à se caler à la représentation géographique des joueurs inscrits.
- Utilisation de 2 à 3 billards par poule par le club organisateur en fonction de l'équipement du club et de l'effectif de la catégorie.

b) Mixité des formats

- La mixité des formats est cette année **non retenue** : LA CSC fera en sorte que chaque joueur évoluera sur le format prévu par sa catégorie.
- La solution retenue est d'utiliser des systèmes en poules de 4 à 7 joueurs, où chaque joueur fait 4 matchs.

c) Déroulement de la compétition :

- les joueurs sont convoqués (sauf dispositions contraires sur la convocation) le samedi à 08h30 pour un début de la compétition à 09h00. Poules de 4, 5, 6 ou 7 joueurs, chaque joueur faisant **4 matchs** par journée, quel que soit le nombre de participants de la poule.
- Le classement de chaque poule est fait au nombre de points de matchs, départagés en cas d'égalité à la moyenne générale, la moyenne particulière, la série, suivant code sportif.
- Les parties sont jouées en **distance et reprise fédérale réduite 1.**

d) Répartition des joueurs

Pour chacune des dates du calendrier, **seuls les joueurs qui ont confirmé leurs participations (voir article 7-2) sont pris en compte.**

Dans chaque catégorie, s'il y a plusieurs clubs organisateurs, les joueurs sont répartis par la CSC en tenant compte en priorité de l'éloignement (club du joueur / club organisateur) puis le classement à la moyenne selon la méthode du serpent.

e) Classement à l'issue des qualifications

Après chaque tour de qualification, pour chaque mode de jeu et catégorie, un classement de l'ensemble des joueurs est établi par la CSC et mis en ligne sur le site internet de la Ligue.

A la fin des 3 tours de qualifications, un classement final est établi par la CSC et sert de référence pour la qualification à la finale de Ligue.

Ce classement final est établi sur le cumul des 2 meilleurs résultats parmi les 3 possibles. Les critères pris en compte sont dans l'ordre : points de matchs / moyenne générale / meilleure moyenne particulière / meilleure.

Article 5 : Championnats gérés par la CSC - Phase finale de ligue et ½ finales

a) Participants et format de compétition

- 2m80 - catégories régionales (hors 3 Bandes R2) : le champion de chaque District (ou le 2^{ème}, ou le 3^{ème} en cas de forfait) soit **5 joueurs**.
- 2m80 - catégories N3 (hors 3 bandes): Finale directe à 5, ou ½ finales + Finale à 5, selon le nombre de participants recueillis au 31 Juillet 2017 et confirmés le 10 septembre.
- 2m80 - Cas particulier du 3 Bandes N3 : la finale de ligue est précédée, la veille, de demi-finales auxquelles participent les 10 qualifiés. Ces demi-finales auront donc lieu soit dans deux clubs voisins, soit dans un même club (organisateur également de la Finale) pourvu d'au minimum 4 billards 2.80.
- 3m10 - Cadre N1 : Le nombre de participants sera précisé ultérieurement en fonction des inscriptions.
- 3m10 - Libre N1 : les 5 premiers du classement final des qualifications.
- 3m10 - Bande N1, Cadre N2 et 3 Bandes N1 et N2 : Finale directe à 5, ou ½ finales + Finale à 5, selon le nombre de participants recueillis au 31 Juillet 2017 et confirmés le 10 septembre.
- NOTA : pour une catégorie regroupant 10 participants maximum : finale directe à 4 joueurs.

Le classement initial des joueurs dans les poules (demi-finales au serpent et finales) est effectué avec comme référence :

- Pour les catégories nationales : la dernière moyenne générale calculée en qualification pour les 2 tournois retenus, ou à défaut pour le 1^{er} tour la classification nationale calculée à la date de préparation des convocations.
- Pour les catégories organisées par les districts : la dernière moyenne générale réalisée.

L'ordre des tours de jeu respecte le Code Sportif Carambole FFB et le classement final est effectué conformément à l'article 6.2.10 alinéa B du Code Sportif Carambole FFB.

Les ½ finales et finales se jouent en distance fédérale sans limitation de reprises.

b) Phase nationale

Les champions de Ligue (ou le 2^{ème}, ou le 3^{ème} ... , en cas de forfait) de Libre R1 et R2, Bande R1 et 3 Bandes R1 forment l'équipe de la Ligue qui participe à la finale de France de la Coupe des Provinces. Les champions de Ligue (ou le 2^{ème}, ou le 3^{ème} ... , en cas de forfait) de Libre N1 et N3, Cadre N1, N2 et N3, Bande N1 et N3 et 3 Bandes N1, N2 et N3 sont qualifiés pour la finale de France de leur catégorie.

Il est rappelé qu'il appartient à chaque joueur de s'inscrire à la finale de France sur le site fédéral.

Article 6 : Désignation des clubs organisateurs

a) Qualifications

La désignation des clubs organisateurs est faite par la CSC en **prenant en compte les clubs ayant des joueurs inscrits en début de saison, de leur souhait exprimé d'accueillir une compétition, et, pour les catégories sur 3m10, les clubs disposant d'au moins 2 billards 3m10.**

Une répartition prévisionnelle sera établie après réception des éléments de confirmation (article 7-1/2), et sera notifiée sur le calendrier téléchargeable sur le site Internet de la Ligue (Les clubs organisateurs de la 1^{ère} journée sont contactés directement immédiatement après la clôture des inscriptions). La répartition prévisionnelle peut être adaptée à l'issue de la période d'inscription de chaque étape qualificative en cas de variation significative du nombre d'inscrits pour l'étape par rapport au nombre d'inscrits initial.

Le désistement, dûment justifié, d'un club pour l'organisation d'une poule doit être notifié à la CSC trente jours avant la date de l'organisation concernée.

b) Finales

Billard 3m10

L'attribution des finales de ligues sur 3m10 est faite par appel à candidature auprès des clubs ayant au moins 2 billards 3m10.

En absence de candidature, un club ayant au moins 2 billards 3m10 et des joueurs évoluant dans la catégorie et n'ayant pas (ou peu) organisé de compétition les années précédentes, sera désigné d'office (concernant les jeux de série, compte tenu du peu de joueurs et de clubs concernés, la CSC souhaite que les attributions se fassent en bonne intelligence et sans intervention autoritaire de sa part).

Le désistement, dûment justifié, d'un club pour l'organisation d'une finale doit être notifié à la CSC trente jours avant la date de l'organisation concernée.

- Billard 2m80

L'attribution des finales de ligues est faite par appel à candidature initial auprès des clubs. **Pour les finales de catégories régionales, chaque district aura la charge de désigner ses clubs organisateurs des compétitions qui lui sont attribuées et transmettra à la CSC le nom de ces clubs au plus tard 15 jours avant la date de la finale concernée.**

Article 7 : Participation des joueurs aux compétitions

Conformément aux décisions adoptées lors du colloque du 20 Mai 2017

l'engagement des compétiteurs nationaux, cette année, sera fera en deux temps :

- **L'ENGAGEMENT INITIAL** (avant tout début août par envoi d'un mail du club ou du joueur) ;
- **LA CONFIRMATION** (avant le 10 septembre 2017 : formulaire individuel à télécharger sur le site de la Ligue et à transmettre avec chèque à l'adresse indiquée sur le formulaire) ;

ATTENTION ... Les inscriptions, cette année, NE SE FERONT PAS via le module spécifique sur le site Internet de la Ligue.

Tout joueur désirant participer aux compétitions pour la saison 2017-2018 ne peut s'engager dans un mode de jeu donné, conformément au Code Sportif Carambole FFB, que dans la catégorie dans laquelle il a été classifié à l'issue de sa dernière saison de compétition (information disponible sur le site Internet fédéral, à demander le cas échéant au responsable sportif de son club).

Tout nouveau joueur (= joueur non répertorié sur la classification du site Internet fédéral) peut s'engager dans la catégorie qu'il estime correspondre à son niveau de jeu sous la responsabilité du Président de son club. Il se trouve soumis aux règles spécifiques des nouveaux joueurs précisées dans le Code Sportif Carambole FFB.

7-1 : Engagement initial du joueur dans un mode de jeu

L'engagement doit être formalisé comme suit :

- 1/ Un PRE-ENGAGEMENT à renseigner auprès du responsable sportif de Ligue, dans les délais annoncés lors du colloque du 20 Mai 2017, et à l'aide du formulaire envoyé à tous les clubs.
- 2/ Une CONFIRMATION d'engagement individuel à l'aide du formulaire officiel (document téléchargeable sur le Site Internet de la Ligue) qui sera mis en ligne en tout début de saison.

Exclusivement pour un licencié indépendant, envoyez par courrier au Trésorier de la Ligue, une copie du formulaire accompagnée d'un chèque à l'ordre de la **LBARA**, correspondant au montant de son (ses) engagement(s) à l'adresse du siège de la Ligue **au plus tard le 10 septembre 2017**.

7-2 : Inscription définitive des compétiteurs (Confirmation)

En début d'année sportive, avant le 10 septembre, chaque joueur devra transmettre par courrier :

- Le formulaire de confirmation d'engagement (téléchargeable sur le site de la Ligue) ;
- Le chèque de caution de 30 euros à l'ordre de « L.B.A.R.A. » ;

A l'adresse indiquée sur le Formulaire de Confirmation d'Engagement.

Cet envoi sera l' « inscription définitive » du joueur concerné.

Conformément aux décisions validées lors du colloque du 20 Mai 2017, cette inscription définitive, une fois validée, vaudra pour engagement automatique aux DEUX premières phases de qualification. Charge au joueur (ou à son club) de prévenir à minima 2 semaines à l'avance, le désir de non-participation d'un compétiteur à un tour de qualification.

Concernant la troisième et dernière phase de qualification, chaque joueur aura le choix de continuer la compétition (par défaut), ou s'abstenir de jouer le 3eme tour : Il devra alors informer la CSC à minima 3 semaines avant la tenue de ce dernier tour.

Pour la phase ½ finale / finale, concernant les compétitions qualificatives qu'elle gère, les classements mis en ligne indiquent les qualifiés aux différentes finales. **Il appartient à chaque joueur qualifié de signaler par mail tout forfait au moins 2 semaine avant le tour de jeu concerné.** Les convocations aux compétitions seront mises en ligne sur le site de la ligue.

7-3 : Convocation des compétiteurs

Pour chaque phase, les convocations ne sont pas diffusées aux clubs ou joueurs **mais sont uniquement consultables (et téléchargeables) sur le site Internet de la Ligue**. Il appartient donc aux clubs d'assurer l'information de leurs joueurs ne disposant pas d'un accès internet. Tout joueur qui a demandé à son club de l'inscrire pour une compétition donnée doit, en cas de doute, demander la confirmation de sa convocation auprès de son club. **La non-transmission à un joueur par son club d'une convocation ne peut pas être considérée comme une excuse en cas de non-participation de ce joueur à la compétition à laquelle il a été inscrit, à sa demande, par son club.**

Un délai maximum de trente minutes à partir de l'heure de convocation est accordé aux retardataires éventuels pour commencer la compétition. Passé ce délai, le joueur est déclaré forfait.

Article 8 : Désistement, joueur forfait, abandon en cours de partie

a) Désistement :

Le désistement d'un joueur initialement inscrit à un tour qualificatif est autorisé sans conditions pourvu qu'il intervienne avant J-14

b) Joueurs forfait :

A compter de J-14 avant la date de la compétition, le désistement est considéré comme un forfait. Le forfait est à signaler à la fois à la CSC et au club organisateur de la compétition. Le motif du forfait doit être fourni à la CSC ainsi que les justificatifs nécessaires (certificat médical notamment), faute de quoi le forfait sera réputé sans motif valable (voir ci-dessous).

Pour le cas d'un joueur non présent le jour de la compétition, le directeur de jeu du club organisateur adaptera la répartition des joueurs dans les poules selon les modalités prévues par le logiciel mis à disposition.

Tout joueur forfait sans motif reconnu valable est disqualifié de la compétition pour la saison en cours et pour le mode de jeu correspondant à la poule. Son chèque de caution de 30 € initialement fourni est encaissé. Le dossier est soumis à la commission de discipline de la ligue, qui pourra aggraver la sanction suivant les textes et procédures officiels.

De plus, il devra fournir dans les plus brefs délais un nouveau chèque de caution de 30 € si il veut pouvoir continuer à participer aux autres disciplines auxquelles il s'est engagé.

Article 9 : Gestion de la compétition et arbitrage

a) Règles générales

Le Directeur de jeu est désigné par le club organisateur. Il dispose d'un fichier Excel fourni par la CSC. Ce fichier précise la composition des poules, les tours de jeu, permet la saisie des résultats des parties et établit le classement à l'issue de la compétition.

Cas particulier des joueurs d'un même club dans une même poule : Le Directeur de jeu doit contrôler, et adapter si nécessaire, les tours de jeu pour respecter l'article 6.2.09 alinéa 8 du Code Sportif Carambole FFB.

Le Directeur de jeu règle tous les litiges et en rend compte à la CSC, en les mentionnant sur la feuille du fichier Excel prévue à cet effet.

Le fichier Excel doit être complété avec soin et renvoyé par mail à la CSC sans délai à l'issue de la compétition.

De plus, les résultats doivent être saisis sur le site Internet FFB (outil MatchExplorer), au fil des matchs dans la mesure du possible, sinon dans les 24 heures suivant la compétition.

Pour chaque match, la tenue d'une feuille de marque est obligatoire. Elle doit être signée par les joueurs et l'arbitre à la fin de la partie, après mention éventuelle en cas de formulation d'une réclamation.

Toutes les feuilles de marque des compétitions officielles sont à conserver par le Club organisateur jusqu'au début de la saison sportive suivante (établissement de la nouvelle classification).

Remarque : Chaque compétiteur doit contrôler l'exactitude de la saisie de ses résultats sur le site fédéral. Aucune réclamation ne pourra être prise en compte au-delà de la fin du mois de juin 2018.

Toutes les feuilles de marque des compétitions officielles sont à conserver par le Club organisateur jusqu'au début de la saison sportive suivante (établissement de la nouvelle classification).

Remarque : Chaque compétiteur doit contrôler l'exactitude de la saisie de ses résultats sur le site fédéral. Aucune réclamation ne pourra être prise en compte au-delà de la fin du mois de juin 2018.

b) Phase de qualification

Le Directeur de Jeu désigne les arbitres et marqueurs.

Par décision collégiale lors du colloque du 20 Mai, il appartient au club organisateur de fournir l'ensemble des arbitres et marqueurs pour la compétition. Le joueur exempt ne pourra pas être mis à la disposition du directeur de jeu pour l'arbitrage (pas d'inter-arbitrage).

Exception : lors d'une journée de qualifications regroupant plusieurs poules de 3 Bandes en un même lieu, l'auto-arbitrage pourra être proposé aux joueurs (notification sera alors faite sur la convocation).

c) Phases Finales

Toutes les finales seront arbitrées par des arbitres officiels.

Le club organisateur doit être en mesure de fournir assez de volontaires (locaux ou accompagnateurs).

En cas de pénurie de volontaires désignés en amont, le club organisateur pourra se tourner vers la Commission Arbitrage de la Ligue. Les arbitres, s'ils sont convoqués par la CAL, sont indemnisés aux conditions prévues dans les dispositions financières de la Ligue. Le club fournit le directeur de jeu et les marqueurs.

La Ligue fournit le trophée du vainqueur et le club, les autres récompenses.

Article 10 : Respect du Code Sportif Carambole FFB

Le déroulement de toute poule de qualification et de toute finale de Ligue doit être conforme aux règles figurant dans le Code Sportif Carambole FFB, édition en cours de validité pour la saison, complété par les dispositions du présent règlement, qui adapte les textes fédéraux généraux aux particularités de la ligue. Tout manquement caractérisé à ces règles entraînera une demande de saisine de la Commission de Discipline de la Ligue.

Article 11 : Litiges

En cas de litige, tous les points non prévus dans le présent règlement sont traités par la CSC après consultation du Comité Directeur de la Ligue.